

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Marseille le 16 juin 2005

Référence à rappeler :

Gref/SR n° :1186

Recommandé avec AR n° :703441920fr

(sous double enveloppe)

Madame la Présidente,

Par lettre du 14 avril 2005, j'ai porté à votre connaissance le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes concernant la gestion du Syndicat intercommunal à vocation multiple de Serre-Chevalier. Celui-ci a également été communiqué, pour ce qui le concerne, à votre prédécesseur.

Aux termes des articles L. 241-11 et R. 241-17 du code des juridictions financières, vous disposiez du délai d'un mois à compter de sa réception pour adresser au greffe de la chambre une réponse écrite à ces observations définitives.

A l'issue de ce délai d'un mois, aucune réponse de votre part n'est parvenue au greffe. Je vous notifie le rapport d'observations définitives retenu par la chambre.

En application des dispositions de l'article R. 241-17 cité ci-dessus, il vous appartient de transmettre ce rapport à l'assemblée délibérante. Conformément à la loi, l'ensemble doit :

1. faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée ;
2. être joint à la convocation adressée à chacun de ses membres ;
3. donner lieu à débat.

Vous voudrez bien informer le greffe de la chambre de la date à laquelle le rapport d'observations aura été porté à la connaissance de l'assemblée délibérante.

Après cette date, en application des dispositions de l'article R. 241-18 du code des juridictions

financières, le document final sera considéré comme un document administratif communicable à toute personne en faisant la demande, dans les conditions fixées par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Enfin, je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 241-23 du même code, le rapport d'observations définitives est transmis à votre prédécesseur, au préfet et au trésorier-payeur général des Hautes-Alpes.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président

Bertrand SCHWERER

Madame Edith FAURE - VINCENT

Présidente du SIVOM de Serre-Chevalier

Hôtel de Ville

05330 SERRE CHEVALIER

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

2ème section

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES SUR LA GESTION

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE

DE SERRE CHEVALIER

(Hautes Alpes)

Années 1997 à 2002

Rappel de procédure

La chambre a inscrit à son programme l'examen de la gestion du syndicat intercommunal à vocation multiple de Serre Chevalier à partir de l'année 1997 qui a été confié à M. Jean-Michel

Sansoucy, premier conseiller. Par lettres en date du 26 novembre 2003, le président de la chambre en a informé Mme Edith Faure- Vincent, présidente, ainsi que M. Henri Raoux, président jusqu'en 2001. Les entretiens de fin de contrôle ont eu lieu le

9 juin 2004 entre Mme Edith Faure Vincent, d'une part, et M. Henri Raoux, d'autre part, et le rapporteur.

Lors de sa séance du 10 août 2004, la chambre, 2^{ème} section, a arrêté ses observations provisoires portant sur les années 1997 à 2002. Celles-ci ont été transmises dans leur intégralité à Mme Edith Faure Vincent et à M. Henri Raoux. Aucune réponse écrite n'est parvenue à la chambre.

Après avoir entendu le rapporteur et pris connaissance des conclusions du commissaire du Gouvernement, la chambre, 2^{ème} section, a arrêté, le 29 mars 2005, les observations ci-après dans la composition suivante: M. Pierre Rocca, président de section, président, M. Jean-Pierre Reynaud, premier conseiller, et M. Jean-Michel Sansoucy, premier conseiller - rapporteur.

Le rapport a été communiqué, à Mme Edith Faure, présidente en fonctions et, pour la partie le concernant à son prédécesseur en fonctions au cours de la période examinée.

La chambre n'a reçu aucune réponse dans le délai légal d'un mois.

Ce rapport devra être communiqué par la Présidente à son assemblée délibérante lors de la plus proche réunion suivant sa réception. Il fera l'objet d'une inscription à l'ordre du jour, sera joint à la convocation adressée à chacun de ses membres et donnera lieu à un débat.

Ce rapport sera, ensuite, communicable à toute personne qui en ferait la demande en application des dispositions de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Le SIVOM a été créé par arrêté préfectoral du 2 avril 1963, pour une durée de trente ans reconductible, entre les communes de Le Monétier-les-Bains, La-Salle-les-Alpes et Saint-Chaffrey. L'article 3 de l'arrêté préfectoral stipule qu'il a pour objet " l'étude, l'initiative, la coordination ou la réalisation d'opérations d'aménagement et d'équipement touristiques dans la vallée de la Guisane (implantation de remontées mécaniques, création de zones d'habitation, aménagement d'installations sportives etc...) ; la création et la gestion d'ouvre ou de services publics ou l'exécution de travaux, intéressants les trois communes ; d'une façon générale, la solution de tous les problèmes relatifs au développement économique de la vallée de la Guisane, nécessitant de la part des collectivités, une action concertée, coordonnée et solidaire. "

La chambre a constaté qu'aucune opération d'implantation de remontées mécaniques n'avait été réalisée par le syndicat, ce qu'il a confirmé. Il apparaît donc que cette compétence est devenue obsolète, un risque de recouvrement avec les compétences dévolues au Syndicat intercommunal

pour la gestion et l'équipement des domaines d'hiver et d'été de Serre-Chevalier (SIGED) étant inévitable.

1 LA SITUATION FINANCIERE

1-1 Le fonctionnement

Durant la période étudiée, les dépenses (+10 %) ont crû moins rapidement que les recettes (+17 %).

L'augmentation des dépenses de fonctionnement est due principalement à deux facteurs :

les dépenses liées aux contrats de prestations de services relatifs au développement de la politique touristique du syndicat sont passées de 10 267,08 euros en 1997 à 61 970 euros en 2002,

les subventions accordées qui, en 2002, ont représenté 81 % du total des dépenses de fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement ont augmenté de 17 % sur la période et ont été alimentées principalement par les redevances de ski de fond, les taxes de séjour et les subventions de l'Etat. Les produits exceptionnels ne sont pas significatifs.

La chambre a noté une certaine complexité dans les circuits de financement où le syndicat obtenait, par exemple, des subventions du FISAC pour l'animation en bas des pistes, subvention qu'il reversait à la SEM de Serre-Chevalier.

1-2 L'investissement

En 1997, les dépenses se sont élevées à 148 485 euros et sont passées à 448 048 euros en 1999 puis à 524 577 euros en 2000 suite à une souscription d'emprunt à hauteur de

511 924 euros.

Un seul projet a vu le jour durant la période étudiée, la construction des garages et locaux techniques aux Guibertes, à partir de 1999.

Les recettes d'investissement évoluent de façon erratique et sont surtout constituées par des recettes d'emprunt, 94 000 euros en 1997 et 512 000 euros en 1999. En revanche, le montant des subventions d'investissement obtenues a été faible 7 600 euros en 1999 et 6 400 euros en 2001.

1-3 La marge d'autofinancement courant

Elle varie de manière irrégulière mais, est restée positive, excepté en 1997 où le syndicat a acquis une balayeuse ; elle demeure malgré tout insuffisante pour couvrir la totalité des investissements d'où le recours à l'emprunt.

2- LA CONSTRUCTION DES GARAGES ET LOCAUX TECHNIQUES

2-1 Une évaluation financière hésitante

Le 31 mars 1998, le conseil syndical a décidé de " lancer une consultation d'étude auprès des architectes du Briançonnais " pour le projet de construction de ses garages et locaux techniques.

Le 26 novembre 1998, il a entériné ce projet de construction et son financement pour un coût de 274 408,24 euros.

Au budget primitif pour 1999, des crédits ont été inscrits à hauteur de 316 736 euros au titre de cette opération. Au budget supplémentaire pour 1999, ce montant a été porté à 469 185 euros. Dès lors le syndicat avait accepté de dépasser le coût d'objectif d'environ 71 %.

Le 26 novembre 1998, le président avait été autorisé à signer un avenant à la convention de l'architecte portant sa rémunération à 9 193 euros soit un doublement. Lors de l'entretien préalable, le président du syndicat a précisé " que l'évaluation des locaux, en surface, avait été mal réalisée et qu'elle avait pratiquement doublée ".

La chambre a constaté que l'appel d'offres ouvert, publié le 4 juin 1999, avait été déclaré infructueux mais elle n'a pas pu obtenir la communication des dossiers de dépouillement de cette consultation. C'est seulement à la lecture du BOAMP du

22 juillet 1999 qu'elle a pu noter qu'un appel pour des marchés négociés était initialisé " suite à l'appel d'offres infructueux pour le lot n°3 la réalisation des garages et locaux techniques ".

Le rapport d'analyse des offres du 12 août 1999 n'a pas permis à la chambre de connaître avec précision le montant des offres remises par les candidats ni d'obtenir la communication de ces offres alors que ces documents devaient être conservés ainsi que le rapport motivé de la commission d'appel d'offres et les enveloppes contenant les offres durant un délai de cinq années.

Or, la chambre a constaté que le coût final de cette opération a été de 460 000 euros soit près de deux fois plus que le coût d'objectif qui était de 274 000 euros.

2-2 Les moyens de financements

Le financement de ce projet devait s'opérer par une participation de l'Etat à hauteur de 60 % et le

recours à l'emprunt ou à l'autofinancement à concurrence de 40 %.

La chambre a constaté qu'aucune subvention d'investissement n'avait été versée et que le recours à l'emprunt n'avait pas été conforme à la délibération initiale qui prévoyait 40% du coût prévisionnel évalué à 274 408 euros, soit un emprunt maximal de

109 763 euros. Or, le budget primitif pour 1999 avait prévu l'inscription des crédits d'emprunts à hauteur de 300 000 euros pour cette opération. Le dépassement du coût d'objectif semblait donc connu et entériné par le conseil syndical. Le montant réellement emprunté, en 1999, a été de 381 123 euros soit 3,5 fois plus que prévu à l'origine, sans que le conseil syndical en ait délibéré. Nonobstant, il avait adopté un budget supplémentaire, le 1er décembre 1999, augmentant l'emprunt relatif à l'opération à hauteur de 76 225 euros.

Il ressort de ces éléments que le coût d'objectif avait été sous évalué au moment où le projet avait été arrêté.

Enfin, en juin 2004, le syndicat a obtenu une subvention de 11 433,68 euros du Conseil général pour la construction des garages atténuant d'autant sa charge financière pour cette construction.

2-3 L'exécution du marché

L'examen du paiement des situations de chaque lot n'a pas révélé d'anomalie particulière. Le montant de cette réalisation s'est élevé à 459 677 euros.

La chambre a observé que le document dénommé décompte, établi le 24 février 2002, valant décompte général définitif selon la collectivité, avait été rédigé tardivement et n'était pas signé par les parties. Pour sa part, le procès verbal de réception définitive avait été établi le 20 juin 2000 et avait servi au règlement définitif des sommes dues aux différents prestataires. Dès lors, le dernier paiement était intervenu avant rédaction du décompte définitif.

Alors que cette opération s'est achevée en juin 2000, la chambre a constaté que des crédits budgétaires d'investissement restaient en compte, à hauteur de 35 673 euros en 2001 alors qu'ils auraient dû être annulés. En 2002, des crédits étaient toujours inscrits à hauteur de 64 357 euros.

Le Président,

Bertrand SCHWERER